

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'APPEL A PROJET POUR
L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A LA
SECURISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
EN REGION PACA
FMIS 2022**

Le présent appel à projet est lancé en application de l'instruction N° SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé et la circulaire N°DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2022. Celles-ci prévoient un appui financier des établissements de santé dans la mise en œuvre de mesures de sécurisation.

1. Rappel des textes de référence

- [Décret n° 2021-779 du 17 juin 2021](#) modifiant le décret n°2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.
- [Instruction N° SG/HFDS/2016/340](#) du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé.
- [Circulaire N° DGOS/R1/2022/107](#) du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022.

2. Contexte et objectif

En parallèle du contexte de menaces terroristes, les établissements de santé prenant en charge des patients hospitalisés en soins sans consentement sont confrontés à des problématiques prégnantes de sécurisation liés aux risques de sorties non autorisées de personnes hospitalisées en soins sans consentement au titre de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Ce risque est accentué dès lors que le patient est susceptible de poser un danger pour lui-même ou pour autrui. Limiter le risque de sorties non autorisées représente une mesure de prévention pour le patient lui-même, le personnel de l'hôpital mais également pour toute personne à l'extérieur de l'établissement dès lors que l'on limite ces sorties non autorisées dans l'enceinte de l'hôpital et vers l'extérieur. Les possibilités de malveillances externes à l'établissements sont également à prendre en considération.

Dans ce contexte, l'ARS PACA souhaite cette année mettre l'accent sur la sécurisation des établissements de santé de la région PACA prenant en charge des patients hospitalisés en soins sans consentements et optimiser la sécurité des patients eux-mêmes et du personnel.

L'objectif de cet appel à projet est d'augmenter le niveau de sécurité de ces établissements de santé face au risque de sorties non autorisées. Cet objectif aura inéluctablement un effet sur la réduction des vulnérabilités face à la menace terroriste.

A cet effet, il est possible de financer des projets d'investissement en moyens d'alerte, de contrôle d'accès, d'agencement de locaux, de vidéo-protection. Le niveau de financement alloué par l'ARS dépendra du montant du projet, du nombre de projets retenus, des financements déjà obtenus par le même établissement.

3. Objet du présent appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre des moyens de sécurisation des établissements de santé, cet appel à projets vise à l'appui financier des structures pour toute mesure d'investissement matériel relevant notamment des domaines suivants :

- moyens de contrôle ou de sécurisation des accès (périmétriques, bâtimentaires...) ;
- agencement de locaux répondant à des objectifs de réduction des risques de délinquance ou d'attentat ;
- moyens d'alerte ;
- zonages, clôtures et obstacles retardateurs
- protection des bâtiments, des accès, des parkings contrôle d'accès : badges, verrous
- dispositifs du contrôle des entrées (portique de détection de métaux)

- dispositifs de détection d'intrusion (vidéo protection,)
- dispositifs dissuasif d'un passage à l'acte, éclairage extérieur, parking, chemin piéton
- protection de travailleur isolé

Ne seront en revanche pas pris en compte les mesures relatives :

- au recrutement de personnels;
- à la formation de personnels ;
- à la réalisation d'audits ;
- à la sécurité d'établissements médico-sociaux rattachés à la structure.
- mesures relatives à la sécurité des systèmes d'information (ex : sécurisation des accès aux locaux hébergeant les serveurs), cette thématique ayant fait l'objet d'un appel à projet en 2021. D'autre part, d'autres sources de financement à cet effet sont mises en place dans le cadre du SEGUR et de France Relance

4. Structure porteuse du projet

Les projets sont portés par une structure disposant d'un FINESS entité juridique (établissement de santé, GCS, GH...). Une même entité juridique peut porter plusieurs projets au profit d'entités géographiques différentes (il devra dans ce cas être précisé dans les mesures proposées le ou les sites ciblés).

5. Financement

L'appel à projet concerne la mise en œuvre des mesures de sécurité des établissements de santé.

Il est financé par les Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2022. Cet appel à projet portera sur l'attribution de l'enveloppe 2022 attribuée à l'ARS PACA, soit 3 millions d'euros.

Il est rappelé que les financements reçus dans ce cadre ne pourront servir à générer des dépenses d'exploitation pérennes ou des emplois.

Ce financement s'effectuera sous la forme d'un remboursement par la caisse des dépôts sur présentation des factures dans **un délai maximal de 4 ans** à compter du 1er janvier suivant la date de signature de l'avenant CPOM afférant.

L'attribution de la subvention FMIS est assurée par la rédaction d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement signé par le directeur général de l'ARS et le directeur de l'établissement. Cet avenant qui devra comporter l'objet du financement et le calendrier de réalisation, sera transmis à la caisse de dépôts et consignations ainsi que les justificatifs attestant la réalisation des travaux ou des prestations. Une déchéance **quadriennale** s'applique aux demandes de paiement des subventions par les établissements. **Ce délai court à compter du 1er janvier d'un an suivant la date de publication de la circulaire relative à la délégation de crédits.** L'établissement qui n'a pas procédé à la demande de paiement auprès de la CDC dans ce délai perd alors son droit de tirage.

Structures éligibles :

Cet appel à projet est ouvert aux établissements de santé de la région PACA accueillant des patients en soins sans consentement selon la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Les autres établissements de santé ont la possibilité de répondre à cet appel à projet mais ne seront pas prioritaires.

6. Critères d'appréciation et de sélection des dossiers

Le projet sera évalué par l'Agence régionale de santé, à partir du dossier de candidature transmis par l'établissement et des documents demandés (PSE, convention tripartite, devis) au regard des critères d'appréciation suivants :

Prérequis :

Seuls les dossiers des établissements répondant à l'ensemble des critères suivants seront étudiés :

- Sites éligibles indiqués au § 5
- La désignation d'un référent sécurité.
- L'existence d'un Plan de Sécurité d'Etablissement (PSE) intégrant notamment :
 - o un plan d'action pluriannuel relatif à la sécurisation de l'établissement (intégrant notamment les modalités de pilotage, d'élaboration et de mise à jour du PSE, d'information des instances représentatives des personnels dont le CHSCT, de sensibilisation et formation des personnels, d'échanges avec les FSI (Forces de Sécurité Intérieure), d'un calendrier de mise en œuvre des recommandations issus des audits ou de l'autodiagnostic, de la mise en œuvre d'exercices etc...)
 - o une étude de risque tel que décrite dans le chapitre I du [guide d'aide à l'élaboration d'un PSE](#).
- L'existence d'un audit ou d'un diagnostic de sécurité réalisé en externe par des experts (ex : référents sûreté police ou gendarmerie) prenant en compte le risque d'attentat et de sur-attentat ; ou à défaut de la réalisation d'un autodiagnostic (sur la base de l'outil transmis par l'ARS en 2017) et si possible d'une consultation des FSI sur la pertinence des conclusions et mesures correctives envisagées.

Critères de priorisation des projets étudiés :

- Etablissements de santé de la région PACA accueillant des patients en soins sans consentement selon la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques
- La pertinence du projet soumis au regard de l'audit de sécurité et du projet global de sécurisation (plan d'actions) ;
- La situation financière de l'établissement et notamment la soutenabilité financière des mesures de sécurisation prévues.
- Le taux d'utilisation des enveloppes FMESPP/FMIS Sécurisation des années précédentes pour les établissements ayant bénéficié d'un accompagnement sur les appels à projet afférent.

7. Engagement de l'établissement

Les projets qui bénéficieront de subventions dans ce cadre devront fournir les documents demandés par l'agence dans les délais impartis. L'évaluation de la mise en place des actions financées pourra s'effectuer lors de la visite de l'établissement.

L'établissement qui serait susceptible de renoncer à la subvention ou en partie, devra en informer l'ARS afin qu'une notification modificative soit prise au profit d'un autre établissement demandeur.

Les projets seront instruits par l'ARS qui informera l'établissement des suites données. Les projets retenus seront notifiés aux établissements par un avenant au CPOM.

8. Modalités de réception des dossiers et procédure

La réponse à cet appel à projets doit comporter :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- les pièces annexes demandées : PSE, convention tripartite, devis

Les réponses doivent parvenir à l'Agence régionale de santé PACA le 23/01/2023 au plus tard en remplissant le formulaire en ligne accessible via le lien suivant : <https://limesurvey.sante-paca.fr/index.php/342967?lang=fr>

Après la clôture de la fenêtre de réception des candidatures, l'instruction des dossiers sera assurée par un comité de sélection interne à l'agence qui soumettra une proposition de répartition des crédits au Directeur Général de l'ARS PACA pour validation.

Pour toute question relative à cet appel à projet vous pouvez adresser votre demande à : arszone13-defense@ars.sante.fr en indiquant [AAP FMIS] en objet.